

Référence : C.N.597.2016.TREATIES-X.20 (Notification dépositaire)

ACCORD-CADRE SUR LA FACILITATION DU COMMERCE
TRANSFRONTIÈRE SANS PAPIER EN ASIE ET DANS LE PACIFIQUE

BANGKOK, 19 MAI 2016

OUVERTURE À LA SIGNATURE

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'Accord susmentionné a été adopté le 19 mai 2016 par la résolution 72/4 au cours de la soixante-douzième session de la Commission économique et sociale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique.

Conformément à son article 18, l'Accord sera ouvert à la signature des États membres de la Commission économique et sociale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York du 1^{er} octobre 2016 au 30 septembre 2017.

Des copies certifiées conformes de l'Accord, dont les textes anglais, chinois et russe font également foi, sont diffusées par notification dépositaire C.N.598.2016.TREATIES-X.20 du 23 août 2016.

Le Secrétaire général saisit cette occasion pour rappeler que, selon la pratique internationale établie, seuls les chefs d'État, les chefs de Gouvernement ou les ministres des affaires étrangères sont habilités, en vertu de leurs fonctions, à signer des traités au nom des États sans avoir à produire de pleins pouvoirs à cet effet. D'autres représentants des États qui souhaitent signer l'Accord doivent être munis de pleins pouvoirs émanant de l'une de ces trois autorités.

Le Secrétaire général saurait gré aux États membres de la Commission économique et sociale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique qui souhaitent signer l'Accord de bien vouloir préalablement fournir les pleins pouvoirs requis, le cas échéant, à la Section des traités du Bureau des affaires juridiques, au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York, télécopie : (212) 963-3693.

Pour plus d'information concernant les pleins pouvoirs, on peut se reporter au *Manuel des traités* sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies, à l'adresse suivante : <http://treaties.un.org/doc/source/publications/THB/French.pdf>.

Le 23 août 2016



À l'attention des Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont publiées uniquement en format électronique. Elles sont mises à la disposition des missions permanentes auprès des Nations Unies sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse <http://treaties.un.org>, sous la rubrique "Notifications dépositaires (CNs)". En outre, les missions permanentes et toute autre personne intéressée peuvent s'inscrire aux "Services automatisés d'abonnement" pour recevoir les notifications dépositaires par courrier électronique, qui sont également disponibles à l'adresse https://treaties.un.org/Pages/Login.aspx?lang=_fr.